

# LE CONTRAT D'OCCUPATION POUR ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS

On qualifie de contrat d'occupation pour élèves ou étudiants celui qui est conclu pour une durée maximale de 2 mois par an avec une personne âgée entre 15 et 27 ans. Le contrat doit obligatoirement être conclu pendant les vacances scolaires.

Cette personne doit être inscrite dans un établissement d'enseignement et suivre de façon régulière un cycle d'enseignement à horaire plein. On assimile à un élève ou étudiant la personne dont l'inscription scolaire a pris fin depuis moins de 4 mois.

## Forme du contrat

Le contrat doit être conclu par écrit au plus tard au moment de l'entrée en service de l'élève ou de l'étudiant.

Il est établi en triple exemplaire dont un est conservé par l'employeur. Le deuxième exemplaire est remis à l'élève/l'étudiant tandis que le troisième est obligatoirement transmis à l'Inspection du travail et des mines.

A défaut d'un contrat écrit, l'engagement de l'élève ou de l'étudiant est considéré comme étant conclu à durée indéterminée.

## Contenu du contrat

Le contrat pour élèves ou étudiants doit comporter un certain nombre d'éléments obligatoires repris dans le modèle ci-après.

## Rémunération de l'élève ou de l'étudiant

La rémunération versée à un élève ou étudiant ne peut être inférieure à 80% du salaire social minimum pour travailleurs non-qualifiés. Les montants, qui varient en fonction de l'âge du jeune, sont les suivants :

Pour un élève de 15 à 17 ans :	1.080,89 € (indice 737,89) <sup>1</sup>
Pour un élève de 17 à 18 ans :	1.152,83 € (indice 737,89) <sup>1</sup>
Pour un élève de 18 et plus :	1.441,19 € (indice 737,89) <sup>1</sup>

Cette rémunération est exonérée des cotisations dues en matière d'assurance maladie et d'assurance pension. Par contre, l'employeur doit affilier le jeune à l'assurance accidents et payer les cotisations y afférentes.

<sup>1</sup> Indice actuel au 1<sup>er</sup> octobre 2011 : 737,89



## Contrat d'occupation pour élèves et étudiants

Entre les soussignés :

1. \_\_\_\_\_ <sup>(a)</sup> établi(e) à \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_ représenté(e) par \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

ci-après dénommé(e) "l'employeur" ;

et

2. Monsieur/Madame \_\_\_\_\_ né(e)  
 le \_\_\_\_\_ domicilié(e) à \_\_\_\_\_

ci-après dénommé(e) "l'élève/l'étudiant" ;

Il a été convenu ce qui suit :

- a. Le présent contrat prend effet le \_\_\_\_\_ et prend fin le \_\_\_\_\_ .
- b. Les prestations de l'élève/l'étudiant(e) consistent en \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_ .
- c. Le lieu d'occupation est \_\_\_\_\_ .
- d. La durée normale de travail est de \_\_\_\_\_ heures par jour et de  
 \_\_\_\_\_ heures par semaine.
- e. La rémunération de l'élève/l'étudiant(e) est fixée à \_\_\_\_\_ €  
 bruts par heure/mois. <sup>(b)</sup>
- f. Le paiement de la rémunération est effectué par semaine/quinzaine/mois <sup>(b)</sup>.
- g. L'employeur s'engage à loger l'élève/l'étudiant(e) à \_\_\_\_\_ .

Le présent contrat est établi en trois exemplaires, dont le premier est destiné à l'employeur et le deuxième à l'élève/l'étudiant(e). Le troisième sera transmis dans les 7 jours suivant le début de l'exécution du contrat à l'Inspection du travail et des mines.

Fait en triple exemplaire à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_ .

\_\_\_\_\_  
 Signature de l'élève/l'étudiant(e), et  
 s'il est mineur, de son représentant légal

\_\_\_\_\_  
 Signature de l'employeur

(a) Indiquer le nom/la dénomination de l'employeur.

(b) La clause inutile est à biffer.

